

adopté

SÉNAT

le 28 juin 1962

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de la Convention entre les Gouvernements de la République française et de l'Etat espagnol concernant la construction du tunnel transpyrénéen d'Aragnouet à Bielsa et du Protocole annexe à ladite Convention.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre les Gouvernements de la République française et de l'Etat espagnol concernant la construc-

Voir les numéros :

Sénat : 216 et 231 (1961-1962).

tion du tunnel transpyrénéen d'Aragnouet à Bielsa et son Protocole annexe signés à Madrid le 30 mars 1962 dont les textes sont annexés à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1962.

Le Président,
Signé : André MERIC.

NOTA. — Voir les documents annexés au projet de loi n° 216 (Sénat, 1961-1962).